

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
26 décembre 2006
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante et unième session
Points 13 et 14 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante et unième année

La situation au Moyen-Orient

Question de Palestine

**Lettres identiques datées du 25 décembre 2006,
adressées au Secrétaire général et au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je vous écris pour vous informer du nombre très préoccupant de tirs de roquettes Qassam effectués par des terroristes palestiniens à partir de la bande de Gaza depuis l'entrée en vigueur du cessez-le-feu le mois passé. Outre qu'elle viole le cessez-le-feu, la persistance des attaques terroristes palestiniennes place toute la région dans une situation de plus en plus dangereuse et alarmante.

Entre le dimanche 26 novembre 2006 au matin, date du début du cessez-le-feu conclu par le Premier Ministre israélien, Ehud Olmert, et le Président de l'Autorité palestinienne, Mahmoud Abbas, dans la bande de Gaza, jusqu'à hier lundi 25 décembre 2006, 53 tirs de roquettes Qassam ont été effectués par des terroristes palestiniens contre Israël. Rien qu'au cours de la semaine passée, 24 roquettes ont été tirées, dont 10 sont tombées en Israël. Durant les dernières semaines, un nombre plus grand encore de roquettes Qassam ont frappé notre pays, notamment la ville de Sderot au sud, blessant et traumatisant des civils et causant d'importants dégâts aux infrastructures et aux biens privés. Ce déluge de roquettes perturbe gravement la vie quotidienne à Sderot et dans d'autres communautés de la région.

La poursuite du terrorisme palestinien constitue un acte de provocation caractérisé, qui menace la pérennité de la paix et de la sécurité dans notre région. Les Palestiniens doivent respecter les principes convenus du cessez-le-feu et n'épargner aucun effort pour mettre un terme aux actes de violence et de terreur dirigés contre Israël.

Aucun pays au monde ne resterait impassible pendant que ses citoyens seraient la cible d'attaques terroristes inqualifiables et incessantes. Israël a fait montre d'une immense retenue devant ces violations du cessez-le-feu et les attaques contre sa souveraineté, sa population et son territoire. Or, il est en droit de se défendre, et de défendre sa population, conformément aux dispositions de l'Article 51 de la Charte



des Nations Unies, et il sera contraint de le faire si les tirs de roquettes ne cessent pas.

Ce message doit être clairement transmis aux dirigeants palestiniens afin de prévenir une nouvelle dégradation de la situation.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 13 et 14 de l'ordre du jour de la soixante et unième session, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Dan **Gillerman**
